

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 09 02
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Approbation de l'avant-projet définitif de l'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le projet d'agrandissement du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été initié et présenté au Bureau du 12 novembre 2020, puis validé sur un principe de programme et de coût d'opération le 14 janvier 2021.

Suite à mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 19 avril 2021 au cabinet DGA Architectes et Associés, des Herbiers, pour un montant de travaux prévisionnels de 1 500 000 € HT.

Depuis cette date, le cabinet d'architecture a proposé plusieurs esquisses sur les principes évoqués dans le programme initial et suivant les dimensions qui avaient été retenues. Au fil des réunions, pilotées par le Vice-Président en charge de la construction, Lucien PRINCE, et les services communautaires, le programme s'est affiné et modifié afin de mieux prendre en compte l'évolution de l'intercommunalité à moyenne échéance (passage en communauté d'agglomération, recrutements à venir liés aux prises de compétence, mise en œuvre du télétravail, optimisation de l'accueil du public grâce à une centralisation des deux accueils et une optimisation du rez-de-chaussée, réorganisation des deux sites nécessité).

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 14 octobre dernier a ainsi approuvé la solution consistant en la réalisation d'un 2^{ème} étage et son aménagement immédiat à chiffrer par les entreprises de travaux en prestation supplémentaire sur la base des plans et estimations soumises par le maître d'œuvre le 16 septembre 2021 suivantes :

Coût construction, compris deuxième étage (non aménagé)	2 315 050 € HT
Option : Aménagement du deuxième étage suivant aménagement du premier	350 000 € HT
Total estimation phase APS pour deux étages +RDC	2 665 050 € HT

Le maître d'œuvre DGA a remis le 10 novembre dernier les plans et son estimation en phase avant-projet définitif pour la réalisation du 2^e étage non aménagé qui s'élève à 2 282 200,00 € HT soit 2 738 640,00 € TTC hors panneaux photovoltaïques d'un montant de 40 000 € HT.

Compte tenu des modifications du programme intervenues, il propose un avenant au marché 2021 de maîtrise d'œuvre conclu d'un montant de 64 500 € HT, soit + 49,42 % du marché de base conclu d'un montant de 130 500 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants, L2431-1 et suivants du code de la commande publique et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur approuvés par arrêté préfectoral 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020 4-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché n°2021-036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif conclu avec le groupement DGA / SERBA / FACEA / AFORPAQ / DB ACOUSTIC,

Vu la décision n°2021 8 16 du Bureau du 14 octobre 2021 approuvant la réalisation d'un second étage,

Vu le rapport,

Considérant les modifications de programme intervenues de sorte à construire une extension au siège administratif qui soit mieux dimensionnée pour répondre aux besoins à moyens termes de la Communauté de Communes devenue Communauté d'Agglomération,

Considérant l'opportunité, par la réalisation d'un second étage aménagé de pouvoir rendre plus efficient l'accueil des usagers via la création d'un accueil commun, et l'accueil du public au rez-de-chaussée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, en stade APD à 2 282 200,00 € HT soit 2 738 640,00 € TTC hors panneaux photovoltaïques d'un montant de 40 000 € HT ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°2021 036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif de 64 500 € HT, eu égard à la modification de programme intervenue ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2021-036 de maîtrise d'œuvre de l'extension du siège administratif et tous documents en exécution de la présente décision ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire modificatif ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de travaux.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 DEC. 2021

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

